

ARRETE

Permission de voirie Pour la Création de Génie Civil et la pose d'un poteau Au 23, Rue de la Flamandière

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 326, Rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour le compte de la société LOIRET FIBRE sise 124, Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE, pour la création de Génie Civil et la pose d'un poteau au niveau du 23 de la Rue de la Flamandière,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 26/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à entreprendre les travaux précités au niveau du 23, Rue de la Flamandière à partir du 03 février 2025, pour une durée maximale de 30 jours.

Elle devra remettre en l'état, à l'identique, la chaussée, les trottoirs et les accessoires de ces derniers, à l'issue des travaux et devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, au droit et à proximité des travaux.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 30 jours, à compter du 3 février 2025 :

-Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire

-la circulation pourra être alternée, pendant la durée de l'intervention, au niveau du 23, rue de la Flamandière.

-le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier

Des panneaux réglementaires de signalisation visibles de jour comme de nuit seront installés, par le demandeur, au niveau du chantier et sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, chargée de l'exécution des travaux
- à la Société LOIRET FIBRE / XP FIBRE, en charge des travaux

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 16 janvier 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

L'adjoint délégué
Pascal VATAN

